

**MAIRIE**

**de**

**CUSY**

330 Montée du Chef-lieu

74540 CUSY

☎ : 04.50.52.50.48

[mairie@cusy.fr](mailto:mairie@cusy.fr)

[www.cusy.fr](http://www.cusy.fr)

**ARRETE DU MAIRE N° A2024-113 Domaine : Voirie  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RD3 ROUTE D'HÉRY**

Le Maire de la Commune de CUSY,  
Vu l'article 25-3 de la Loi du 02.03.82,  
Vu le Code de la Route et notamment son article R.411.8,  
Vu l'arrêté du 24.11.67 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,  
Vu l'ordonnance n° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15.12.58,  
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande de l'entreprise Sté EUROVIA ANNECY - représentée par Madame DONDA Perrine, TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX, en date du 09/07/2024,

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures de sécurité particulières et de réglementer la circulation des véhicules, **en agglomération, route d'Héry (plan ci-joint)**, en vue de réaliser des travaux d'enrobé de nuit.

**A R R E T E**

Article 1 : L'entreprise EUROVIA ANNECY interviendra durant 2 nuits dans la période du **30/07/2024 au 06/08/2024 de 20h00 à 6h00**. La circulation de tous les véhicules empruntant la route d'Héry (plan ci-joint), en agglomération, sera interdite.

Article 2 : La signalisation réglementaire de fermeture du chantier ainsi que la mise en place de la déviation et de son entretien sont à la charge de l'entreprise Sté EUROVIA ANNECY – TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex.

La déviation mise en place empruntera les RD253, RD53, RD63, RD211C, RD211 et RD911.

Article 3 : Le Maire de Cusy est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet de la Haute-Savoie,
- Le responsable de la Société EUROVIA ANNECY,
- CERD d'Alby-sur-Chéran,
- MTD Deux Lacs-Antenne Entrelacs,
- Mairies de Saint-Ours, de Chainaz-Les-Frasses et d'Héry-sur-Alby
- Affichage public/site internet de la commune.



Le 09 juillet 2024  
Le Maire,  
Patricia MERMOZ

